A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : infractions aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.
Dépôt de plainte contre la société *Équi-Normandie.*

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 206 564 9001 7

Tribunal Judiciaire de Rouen
Monsieur le Procureur de la République
1 place du Maréchal Foch
Palais de Justice
76037 ROUEN CEDEX

Manduel, le 3 mai 2023

Monsieur le Procureur de la République,

Pour un évènement prévu du 5 au 7 mai 2023, la société *Équi-Normandie* a fait une publicité dont le slogan en anglais « HAPPY JUMP » n'a pas de traduction en français **(voir pour preuve la photo ci-contre prise le 26 avril 2023 dans un abribus à Canteleu).**

« HAPPY JUMP » n'étant pas une marque déposée, il n'y a aucune raison que cet évènement ne soit pas dit ou traduit en français.

Ainsi, **à l'appui de l'article 2 de la loi n° 95-665** qui dit que « *dans la désignation,l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire* » et que « *ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...)* » ;

- **à l'appui de l'article 3 de la loi n° 94-665** qui dit que « *toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française* » ;

- **à l'appui du décret n° 95-240 du 3 mars 1995** pris pour l'application de la loi n° 94-665 qui dit que « … est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait de ne pas respecter les articles 2 et 3 de ladite loi » ;

- **et puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal ;**

j'ai l'honneur de me tourner alors vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la société *Équi-Normandie* qui a son siège social au 40 route de Sahurs à CANTELEU (76380), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect des articles 2 et 3 de loi n° 94-665 du 4 août 1994.

Outre la sanction pénale, je demande que pour ses publicités futures, la société *Équi-Normandie* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

05-07
MAI 2023
CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES
NON
au TOUT-ANGLAIS !
HAPPY
JUMP
INTERNATIONAL
4
RANKINGS
TCP
5 ET 6 MAI
VILLAGE
6 MAI
SOIRÉE AU